

CHARTRE ASSOCIATION

Accueil de loisirs périscolaire (soir & mercredi)

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de Sandillon, il a été acté de favoriser l'accès aux activités associatives pour tous les enfants, le soir entre 16h30 et 18h30 et le mercredi entre 8h30 et 18h30.

Dans ce contexte, chaque association s'engage à **respecter les principes** ci-dessous, pour permettre un fonctionnement fluide des structures périscolaires :

- ✓ Chaque association s'engage à **assurer le transfert** des enfants concernés vers le lieu d'activité.
- ✓ Chaque association s'engage à **informer les responsables des structures périscolaires** en cas d'absence d'un intervenant associatif et avertir d'une éventuelle annulation ou modification des séances en conséquence.
- ✓ Chaque association doit disposer d'une **autorisation parentale signée** par les parents.
- ✓ Chaque association s'engage à fournir aux responsables des structures périscolaires une **liste des enfants concernés par les transferts d'activités** par groupe et par créneau horaire.
- ✓ Chaque association s'engage à **signaler** aux responsables des structures périscolaires **tout changement dans la procédure de transfert**.

Structure:.....

Nom : Prénom :

Titre :.....

Accepte les principes de cette chartre et s'engage à la faire respecter auprès de ses adhérents et licenciés.

A Sandillon, le

Signature :

